
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

5 OCTOBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE MODIFIANT LE PROTOCOLE SUR LES
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ANNEXÉ AU TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE,
AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ
INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, ADOPTÉ
LE 23 JUIN 2010⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES
PAR M. ALAIN HUTCHINSON.

(1) Voir Doc. n°253 (2011-2012) n°1

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 4 octobre 2011⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique, adopté le 23 juin 2010.

1 Exposé introductif de M. le Ministre-Président

M. le Ministre-Président soumet à l'approbation de la Commission le projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique, adopté le 23 juin 2010 (dit Protocole 36).

Ce Protocole porte essentiellement sur des dispositions transitoires. Adopté par les représentants des Etats-Membres de l'UE le 23 juin 2010, il augmente de 736 à 754 le nombre de parlementaires européens pour le reste de la législature 2009-2014 et assure la répartition des sièges additionnels, de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur tardive du Traité de Lisbonne (initialement prévue le 1er janvier 2009).

La répartition des sièges pour la législature 2009-2014 aurait en effet dû être faite sur la base du Traité de Lisbonne. Cela aurait impliqué notamment que le nombre maximal de sièges à répartir aurait dû être de 751. Dans cette perspective, le Parlement européen approuva le 11 octobre 2007 une résolution sur la répartition des sièges pour

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Diallo (Président), M. Hutchinson, M. Pirlot, M. Tomas, Mme Barzin, M. Defossé, Mme Saenen, M. Elsen (en remplacement de M. de Lamotte), M. Gadenne

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Demotte, Ministre-Président
Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
M. Rogister, conseiller au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

la législature 2009-2014 : douze Etats membres devaient obtenir des sièges supplémentaires ; l'Allemagne devait en perdre 3 sièges ; la Belgique, de son côté, conservait, pour la législature 2009-2014, les 22 députés européens déjà prévus par le Traité de Nice.

Le résultat négatif du premier référendum irlandais (juin 2008) eu pour conséquence l'entrée en vigueur tardive du Traité de Lisbonne (le 1er décembre 2009). Il en résulta que les élections au Parlement européen pour la législature 2009-2014 qui eurent lieu en juin 2009 se déroulèrent encore sur la base des dispositions du Traité de Nice, lequel prévoyait, au contraire du Traité de Lisbonne, un nombre donné de parlementaires européens par Etat membre et un maximum de 736 et non de 751 députés européens.

Concrètement, cela eut pour conséquence que les 12 Etats membres précités ne purent élire qu'un nombre inférieur de parlementaires européens à celui auquel ils auraient eu droit si le Traité de Lisbonne avait été en application. Le Protocole 36 a pour but de corriger cette différence. Il prévoit dès lors que le nombre total de membres du Parlement européen passera de 736 à 754 jusqu'au terme de la législature 2009-2014.

L'entrée en vigueur du Protocole 36 n'aura pas d'incidence sur le nombre de députés belges.

2 Discussion

Mme Saenen est heureuse de voir que le retard des diverses ratifications se résorbe.

M. Elsen souligne l'importance pour chaque assemblée de prendre position dans des délais raisonnables. Il juge qu'il serait utile à l'occasion de voir l'avancement du mécanisme qui permet de mettre en œuvre les nouvelles prérogatives accordées aux parlements nationaux par le Traité de Lisbonne.

Le Ministre-Président pense, en effet, qu'il y a lieu de faire une fois par an le bilan de l'implémentation du nouveau traité parce que, tout d'abord, il implique, via le Comité des Régions, un rôle plus direct des entités et ensuite, parce qu'il donne aux parlementaires davantage d'instruments.

La discussion et l'examen de l'article unique sont clos.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur Le président

A. HUTCHINSON B. DIALLO